



Message n°118 du Conseil communal au Conseil général

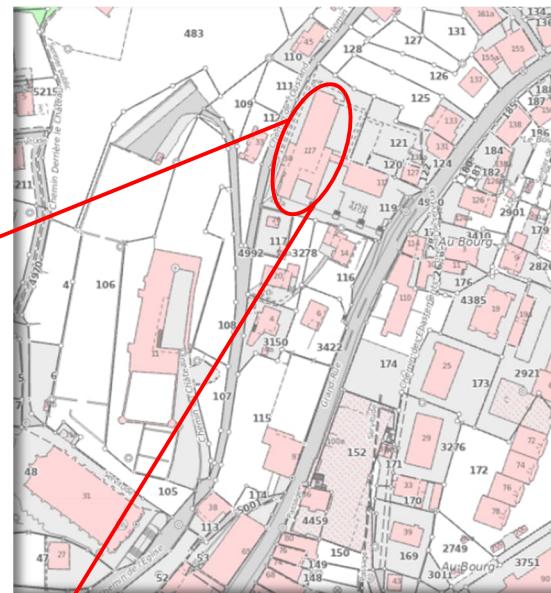
Objet: Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg, partie récente – Changement des fenêtres – Crédit d'engagement de 500 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°118 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 500 000 francs destiné au changement des fenêtres du bâtiment scolaire du Bourg, dans sa partie la plus récente, appelée communément « Nouveau Bourg ». Le montant du crédit d'engagement sera réparti sur cinq ans, de 2026 à 2030.

Situation

Le bâtiment scolaire du « Nouveau Bourg », inauguré en 1997, est situé à Le Bourg 117, sur le bien-fonds article 119 RF, propriété communale.

Sa valeur ECAB est de 8 000 000 francs.



Objectif de la dépense

L'objectif de la dépense est de procéder au changement des fenêtres des douze salles de classes et des dégagements (zones de circulation et d'évacuation) du bâtiment scolaire du Nouveau Bourg. Leurs vitrages, vieux de bientôt 30 ans, ne remplissent plus leur rôle de protection thermique et les ferments des vantaux des salles de classes sont usés et ne permettent plus une fermeture correcte des fenêtres. Ce changement permettra en outre d'améliorer l'efficacité énergétique, correspondant aux normes actuelles, en réduisant les pertes de chaleur, ce qui devrait engendrer des économies d'énergie.

Les travaux, dont le montant total est estimé à 500 000 francs, seront répartis sur cinq ans et réalisés durant les vacances estivales, afin de ne pas perturber la bonne marche de l'enseignement scolaire et de garantir que les locaux soient opérationnels à chaque rentrée scolaire.

Ces travaux comprennent le démontage des fenêtres des douze salles de classe et le remplacement complet de celles-ci. Les éléments de fenêtres seront préfabriqués en atelier ce qui diminuera la durée d'intervention sur site.

Les étapes se feront par travées verticales comprenant trois salles de classes dans le but de limiter les coûts d'échafaudages.

En parallèle aux différentes étapes, les parties de vitrage fixe des dégagements seront changées en fonction des opportunités du planning.

Le budget a été établi en collaboration avec une entreprise locale. Ces travaux feront l'objet d'une publication sur la plateforme des marchés publics, selon la procédure ouverte.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.118 /2172.5040.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 500'000.00

Montant de 500 000 francs à la charge des budgets des investissements de 2026 à 2030, en catégorie II, à voter. Montant de la dépense inscrite au budget 2026: 175 000 francs.

Un montant de 400 000 francs figure au Plan financier 2025-2029.

Le règlement cantonal du 5 novembre 2019 sur l'énergie exclut le seul changement des fenêtres de tout droit à une subvention (article 42 alinéa 3).

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2031

Amortissement (durée d'utilisation: 33⅓ ans): 3% de Fr. 500'000.00

Fr. 15'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux devraient diminuer, à terme, les frais de consommation énergétique.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 500 000 francs destiné au changement des fenêtres de la partie récente de l'école du Bourg, appelée communément « Nouveau Bourg », de 2026 à 2030.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté



- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne, RS 730.0);
- l'ordonnance fédérale du 1er novembre 2017 sur l'énergie (OEne, RS 730.01);
- l'Accord intercantonal de 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019, RSF 122.91.3);
- la loi du 2 février 2022 sur les marchés publics (LCMP, RSF 122.91.1);
- le règlement du 12 décembre 2022 sur les marchés publics (RCMP, RSF 122.91.11);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- l'article 87 du Règlement d'exécution de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC, RSF 710.11);
- la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn, RSF 770.1);
- le règlement du 5 novembre 2019 sur l'énergie (REn, RSF 770.11);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°118 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 500 000 francs destiné au changement des fenêtres de la partie récente de l'école du Bourg, appelée communément « Nouveau Bourg », montant réparti sur cinq ans, de 2026 à 2030.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc « immobilier » communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur $33\frac{1}{3}$ ans à 3%, à partir de 2031.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz